

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L.523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant révision des lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2024,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant que les recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein des collectivités affiliées ouvrent 21 quotas de promotion interne sur les grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant que 19 quotas sont affectés au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2024,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés, appréciés après application des critères généraux conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à leurs obligations de formation de professionnalisation.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 060-286000021-20241118-2024PIREDACTEUR-AR

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, par voie de promotion interne de l'année 2024, les agents territoriaux suivants :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
Madame BEGAIX Sandrine	Mairie de MAIMBEVILLE
Madame BOISSET GIRAUD Flore	Mairie de MÉRU
Monsieur CHARBONNIER Matthieu	Communauté de Communes Thelloise
Madame CRUCIFIX-SOLANET-MOULIN Séverine	Mairie de LES HAUTS-TALICAN
Madame DAU-BRIGHTON Danielle	Parc Naturel Régional Oise Pays de France
Madame DELAPLACE Céline	Mairie de LIANCOURT
Madame DEVILLERS Patricia	Communauté de Communes du Pays de Valois
Madame FERRIOT Marielle	Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
Madame GATTINO Réjeane	Mairie de CIREN-LES-MELLO
Madame GIBERT Karine	Mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT
Madame HORIOT Karine	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
Madame JORELLE Ludivine	Communauté de Communes du Plateau Picard
Madame LAVOINE Valérie	Mairie de Maignelay-Montigny
Madame LEROY Vanessa	Communauté de Communes de la Picardie Verte
Madame LOIGEROT Sandrine	Mairie de CREPY-EN-VALOIS
Madame MAGALHAES Chantal	Mairie d'AVRECHY
Madame NEYT Valérie	Mairie de LONGUEIL-ANNEL
Madame ROSA Christine	Mairie de LE PLESSIS-BELLEVILLE
Madame VOYNEAU Christèle	Mairie de LAMORLAYE

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion
de l'Oise le 18 novembre 2024

Fait à Beauvais, le 18 novembre 2024

Le Président,

Alain VASSELLE